

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 30 septembre 2025, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Alain ALBERTEAU, Claire GUILLOT, Guillaume GALLAIS, Edwige GODET, Nicolas MAUPETIT, Patrick GIRARD, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD, Hervé ROUX, Michel PETIT, Céline BELLEAU, Guy GRASSET, Manuella ROUET, Frédéric BILLAUD, Nadia CASALFIORE, Thibault GIRARD, Giovanni RAGON, André DOPPLER, Marina PAQUIER

SECRÉTAIRE : Guillaume GALLAIS

ABSENTES EXCUSÉES : Marie-Anne BELAUD, Geneviève THIBAUD

Marie-Anne BELAUD ayant donné pouvoir à Claire GUILLOT
Geneviève THIBAUD ayant donné pouvoir à Dominique CHAIGNEAU

Ordre du jour :

A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

B. FINANCES

- Décision modificative
- Subventions Associations
- Ecole privée : contrat d'association
- Année 2026 :
 - Participations communales
 - Tarifs et redevances
 - Droits de place
 - Recouvrements
- Approbation des tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2026
- Approbation avenant n° 1 à la convention n°VE-11-06-2029 relative à la facturation redevance assainissement avec Vendée Eau
- Mise en place d'une aide financière primo-accédant lotissement des Jacobins
- Cessions de biens

C. Travaux - Accessibilité

- Marché de travaux réhabilitation de réseaux d'eaux usées - Lot 1 : Avenant n° 1
- Lotissement des Jacobins :
 - Approbation convention Vendée Eau

- Approbation convention SYDEV
- Approbation devis câblage fibre optique
- Dénomination des parkings

D. Personnel

- Création de poste non-permanent
- Assurance des risques statutaires du personnel - contrat groupe proposé par le CDG
- Participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire volet santé
- Suppression de poste

Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

1. Droit de préemption

Il n'y a pas eu de dossier déposé depuis le 1^{er} septembre 2025.

2. Finances

Décisions prises depuis le 1^{er} septembre 2025 :

- **N° 28** : De mandater SOCOTEC – 83 rue Benjamin Franklin – 85036 LA ROCHE SUR YON pour la mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) dans le cadre des travaux de rénovation thermique et fonctionnelle de la Mairie, moyennant un montant de 5 510.00 € HT soit 6 612.00 € TTC.
- **N° 29** : De mandater SOCOTEC – 83 rue Benjamin Franklin – 85036 LA ROCHE SUR YON pour la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation thermique et fonctionnelle de la Mairie, moyennant un montant de 11 100.00 € HT soit 13 320.00 € TTC.
- **N° 30** : De mandater la SARL BOUTET ENTREPRISE – 50 rue des Plantes – 85120 ANTIGNY pour réaliser les travaux de raccordement électriques du système de vidoéprotection des différents sites, moyennant un montant de 9 968.16 € HT soit 11 961.79 € TTC.
- **N° 31** : De mandater la SAS TRAVAUX PUBLICS VINCENT – 14 Impasse Bellevue – 85390 CHEFFOIS pour réaliser les travaux de de réfection du réseau d'eaux pluviales Parc de la Chapotière, moyennant un montant de 5 980.00 € HT soit 7 176.00 € TTC.
- **N° 32** : De mandater la SAS TRAVAUX PUBLICS VINCENT – 14 Impasse Bellevue – 85390 CHEFFOIS pour réaliser les travaux de de réfection du réseau d'eaux pluviales au carrefour Chemin de la Cormènerie et route de la Loge, moyennant un montant de 6 855.00 € HT soit 8 226.00 € TTC.
- **N° 33** : De mandater la Société C-Logik – 115 boulevard Castel Lautier – Bâtiment A2 – Sainte Anne – 83000 TOULON pour la fourniture, le paramétrage,

l'installation du logiciel CourrierLogik ainsi que la formation des agents, moyennant un montant de 4 180.00 € HT soit 5 016.00 € TTC.

B – FINANCES

1. Décision modificative

Pas de modification des prévisions budgétaires.

2. Subventions Associations

Délibération n° 25.10.06.092

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 31 mars 2025,

Vu la délibération n° 25.06.02.065 du 2 juin 2025, définissant le montant de l'enveloppe pour les participations Régionales et Nationales,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations sportives de la commune,

Vu l'avis de la commission Culture-Communication-Association en date du 10 septembre 2025 ;

Considérant que ces participations sont calculées en fin d'année et se répartissent ainsi :

- Association Sportive Châtaigneraisienne VF	7 324.00 €
- Tir à l'arc	952.00 €
- Club Nautique	1 082.00 €
- Tennis	60.00 €
- Avenir Gymnique	188.00 €
TOTAL	9 606.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

FIXE les participations sportives régionales 2025 à verser aux associations sportives concernées ainsi qu'il suit :

- Association Sportive Châtaigneraisienne VF	7 324.00 €
- Tir à l'arc	952.00 €
- Club Nautique	1 082.00 €
- Tennis	60.00 €
- Avenir Gymnique	188.00 €
TOTAL	9 606.00 €

3. Ecole privée : contrat d'association

Délibération n° 25.10.06.093

Vu l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale,

Vu l'article 89 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2004 transformant le contrat simple dont bénéficiait l'école privée Sainte-Marie, en contrat d'association à compter du 1^{er} septembre 2004,

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Vu le Budget 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25.09.01.086 en date du 1^{er} septembre 2025 fixant le coût annuel d'un élève dans l'enseignement public pour l'année 2024/2025 à 1 063.57 €,

Considérant qu'il y a lieu de verser à l'école privée Sainte Marie la participation relative aux frais de fonctionnement pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025,

Il est proposé de verser 1 029,87 € par enfant à l'école privée, déduction faite du forfait fournitures scolaires.

Le coût d'un élève du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 s'élève à :

$$\frac{1\,029,87 \times 4}{12} = 343,29 \text{ €}$$

Le nombre d'élèves inscrits à l'école privée est de 100 élèves dont 71 élèves de La Châtaigneraie.

La participation à verser à l'école Sainte-Marie pour cette période est de :

$$343,29 \text{ €} \times 71 = 24\,373,59 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 la somme de vingt-quatre mille trois cent soixante-treize euros et cinquante-neuf centimes (24 373,59 €) conformément au contrat d'association en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2004.

Année 2026 :

- Participations communales

Délibération n° 25.10.06.094

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24.10.07.095 du 7 octobre 2024,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les participations pour l'année 2026,

Considérant la proposition de la commission Finances du 1^{er} octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les participations communales ainsi qu'il suit :

	2026
<u>FOURNITURES SCOLAIRES</u>	
Par élève scolarisé dans les écoles maternelles et primaires, publiques et privées de la ville	34,40 €
<u>VOYAGES SCOLAIRES</u>	
<i>Les participations seront versées aux parents et calculées, au-delà de la première journée, par tranche de 24 heures complètes.</i>	
Écoles primaires et maternelles, publiques et privées de la ville <i>Pour voyages d'études ou de classes dépayssées dans le cadre d'activités d'éveil :</i>	
Par enfant domicilié à La Châtaigneraie ~ Forfait 1er jour	11,50 €
~ Par jour supplémentaire du 2ème au 5ème jour maxi	3,70 €
Pour voyages ou classes dépayssées organisés par les collèges de la ville	
par jour et par enfant domicilié à La Châtaigneraie avec un maximum de 10 jours par an	7,85 €
Pour voyages ou classes dépayssées organisés par des écoles et collèges extérieurs à la commune :	
par enfant de moins de 17 ans domicilié à La Châtaigneraie, avec un maximum de 10 jours par an	7,85 €

Le montant de l'aide financière ne pourra pas dépasser le reste à charge supporté par les familles.

- Tarifs et redevances

Délibération n° 25.10.06.095

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24.10.07.096 du 7 octobre 2024,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les tarifs de location de matériel et des salles pour l'année 2026,

Considérant la proposition de la commission Finances du 1^{er} octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs et redevances ainsi qu'il suit :

Associations de la commune : les locations des salles Belle Epine, Mille Club et de Vivonne sont gratuites dans la limite de 3 fois par an (quelle que soit la salle) sauf pour des manifestations à but lucratif.

Les salles mille-clubs et de Vivonne, pourront être mises à disposition des particuliers à partir de 18h00 la veille de leur manifestation, sous réserve de disponibilité connue 15 jours avant, et moyennant un forfait de 30 €.

<u>SALLES</u>	Particulier, ou entreprise ou association soumise à l'impôt commercial		Association (non soumise à l'impôt commercial)		Observations
	De la Commune	Hors Commune	De la Commune	Hors Commune	
Salle de réunion	62,00 €		Gratuit	41,00 €	
<u>Mille-clubs ou De Vivonne :</u>			Gratuit sauf manifestation à but lucratif		1 jour gratuit par an pour les élus, les employés communaux en activité puis tarif d'un particulier de la commune
- Salle	125,00 €	175,00 €	62,00 €	115,00 €	

- Forfait chauffage / jour (30/10 au 31/03)	50,00 €	50 € (Gratuit pour les manifestations à but non lucratif des associations de la commune)	50,00 €	
- Forfait ménage	80,00 €	80,00 €	80,00 €	
<u>Salle Belle Epine</u>		Gratuit sauf manifestation à but lucratif		Pas de gratuité pour les élus et les employés communaux
- Grande salle + cuisine	265,00 €	92,00 €	133,00 €	
- Vin d'honneur	112,00 €			
Forfait chauffage / jour (30/10 au 31/03)	60,00 €	60 € (Gratuit pour les manifestations à but non lucratif des associations de la commune)	60,00 €	
Forfait ménage salle + cuisine	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
<u>Amphi</u>				
- Assemblées générales, conférences, spectacles d'enfants (sans droits d'entrée)	265,00 €	82,00 €	265,00 €	
- Théâtre (la représentation)	214,00 €	153,00 €	214,00 €	
- Cinéma (la séance)		82,00 €		
- Technicien (l'heure)		29,00 €		
Forfait chauffage (30/10 au 31/03)		60,00 €		
Forfait ménage		100,00 €		
- Sépulture : salle Belle Epine ou Mille-clubs ou de Vivonne ou salle de réunion	50,00 €			
Salles Clemenceau (grande salle) et Bonséjour (grande salle) (manifestation à but lucratif)		62,00 €	123,00 €	
Salles Clemenceau (grande salle) et Bonséjour (grande salle) (manifestation à but non lucratif)		gratuit	123,00 €	

MATÉRIEL

Chaises (l'unité prise au dépôt) :	0,50 €		Gratuit pour les associations locales (siège social sur la commune) (non soumises à l'impôt commercial)	1,00 €	Avec transport (sur la commune) tarif x2	Gratuit 1 fois par an pour les élus, le personnel communal en activité, les comités d'entreprise locaux(assimilés)
Bancs (l'unité prise au dépôt) :	1,50 €					
Tables 3 m (l'unité prise au dépôt):	3,00 €			6,00 €		

Tables 2 m (l'unité prise au dépôt):	3,00 €					aux associations)
Tables 1 m (l'unité prise au dépôt) :	1,50 €			3,00 €		
Tables bar :	Gratuit		Gratuit	Gratuit		
Barrières :	2,50 €		Gratuit	2,50 €		
<u>Tivolis :</u>						Gratuit pour les communes et associations (hors communes) ayant rendu des services analogues et gratuits à la commune de La Châtaigneraie. Elus et Personnel communal (en activité) : 1 tivoli ou 1 tente pliante gratuit par an
- l'unité par manifestation (1 semaine maximum)	150,00 €		Gratuit		Transport assuré par la commune	
- Personnel pour le montage ou démontage par agent et par heure	29,00 €		29,00 €			
<u>Tentes pliantes :</u>						
Tarifs à l'unité par manifestation (3 jours)						
- Tente de 4 x 8 m - Tente de 3 x 6 m	150,00 € 80,00 €		Gratuit		Transport assuré par la commune	
- Personnel pour le montage ou démontage par agent et par heure	29,00 €					

André DOPPLER fait remarquer qu'au vu de l'augmentation des coûts énergétique il serait peut-être judicieux d'augmenter les frais de chauffage dans les salles. Marie-Michelle CHAIGNEAU indique que les frais de chauffage ont été instauré en 2025 et qu'il paraît judicieux de ne pas les augmenter pour 2026.

Délibération n° 25.10.06.096

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24.10.07.097 du 7 octobre 2024,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les tarifs cimetière pour l'année 2026,

Considérant la proposition de la commission Finances du 1^{er} octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les tarifs cimetière pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessous.

CIMETIÈRE	2026
• <u>Inhumations</u> Concession 30 ans, le m² 133,00 € Concession 50 ans, le m² 204,00 € • <u>Jardin du Souvenir</u> <u>Columbarium</u> Concession 15 ans 153,00 € Concession 30 ans 225,00 € Plaque à graver 190,00 € <u>Cavurne</u> Concession 30 ans 408,00 € Concession 50 ans 561,00 € <u>Dépôt des cendres</u> Plaque à graver 50,00 €	

Giovanni RAGON indique au Conseil que les tarifs cimetière sont nettement inférieur à ceux des communes environnantes. Il précise que des opérations « journée citoyenne » sont réalisés dans plusieurs communes du pays.

- Droits de place

Délibération n° 25.10.06.097

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24.10.07.098 du 7 octobre 2024,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les tarifs des droits de place pour l'année 2026,

Considérant la proposition de la commission Finances du 1^{er} octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs de droits de place ainsi qu'il suit, étant précisé que les commerçants ambulants, avec autorisation de la mairie (hors foire annuelle) ne sont pas soumis aux droits de place (sauf camions précédés de publicités). :

	2026
FOIRE MENSUELLE	
~ Abonnés et saisonniers <i>le ml</i>	0,85 €
~ Passagers <i>le ml</i>	1,35 €
~ Forfait camions (précédés de publicités)	66.30 €
MÉTIERES FORAINS (manège ou stand) à la journée	21,00 € pour 1 journée ou 16 € par jour si plusieurs jours
<i>le stand</i>	
<i>le m²</i>	2,00 €

Cirques - Expositions Temporaires - Attractions diverses		
FOIRE ANNUELLE D'OCTOBRE		
~ Exposants sans véhicules d'exposition	<i>le ml</i>	4,60 €
~ Exposants avec véhicules d'exposition	<i>par véhicule</i>	4,60 €

Les commerçants ambulants, avec autorisation de la mairie (hors foire annuelle) ne sont pas soumis aux droits de place (sauf camions précédés de publicités).

Forfait de 5 ml minimum

Caution par emplacement foire annuelle qui sera restituée si présence du forain 30 €

- Recouvrement et travaux en régie

Délibération n° 25.10.06.098

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24.10.07.099 du 7 octobre 2024,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les tarifs recouvrement pour l'année 2026,

Considérant la proposition de la commission Finances du 1^{er} octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, estimant que ces interventions ont un coût et perturbent l'organisation des services techniques,

- **décide** de facturer toute intervention rendue nécessaire par un problème de sécurité ou de salubrité
- **décide** d'appliquer les tarifs horaires suivants pour toute intervention des services techniques

♦	Personnel	29,00 €
♦	Personnel + camion	66,00 €
♦	Personnel + chargeur	71,00 €
♦	Personnel + tondeuse	48,00 €

- Une facture sera établie et transmise au riverain ou propriétaire concerné et sera immédiatement suivie de l'émission d'un titre de recettes qui sera mis en recouvrement par la Trésorerie. Le coût global d'intervention sera calculé en fonction du nombre d'agents, du temps passé du départ au retour à l'atelier municipal.

Exemples de types d'interventions déclenchant une facturation :

- élagage, tronçonnage et évacuation d'arbres ou de branches d'arbres encombrant la voie publique, mettant la sécurité des usagers en danger, et résultant d'un défaut d'entretien ou d'élagage de la part du(es) propriétaire(s) ;
- dégagement de roches ou de murs tombés sur la voirie par défaut d'entretien ;
- dégâts divers occasionnés sur la voie publique alors que les personnes responsables ont déjà fait l'objet de plusieurs relances restées sans effet ;
- etc.

Ces interventions mises en œuvre sur autorisation du Maire, ne concernent pas les dégâts intervenus lors d'intempéries.

Délibération n° 25.10.06.099

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24.10.07.100 du 7 octobre 2024,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le coût horaire du personnel pour la réalisation des travaux en régie pour l'année 2026,

Considérant la proposition de la commission Finances du 1^{er} octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil **à l'unanimité**,

- **FIXE** à 29.00 € le coût horaire du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation des travaux en régie de la commune pour l'année 2026.

4. Approbation des tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2026

Délibération n° 25.10.06.100

Madame le Maire rappelle le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, qui avait rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes, au plus tard au 1er janvier 2026. Cette disposition concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025.

Parallèlement, le syndicat mixte départemental Vendée Eau avait introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence Assainissement collectif & non collectif, comme compétence à la carte, permettant ainsi, pour les communautés le souhaitant, un transfert de la compétence communautaire assainissement à Vendée Eau.

Dans ce contexte, une réflexion commune a été menée, par les élus des communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, les élus communautaires, et les élus de Vendée Eau, permettant d'étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'ordre technique, juridique et financier d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » auprès de Vendée Eau.

Au terme de ce travail d'études, il a été proposé de transférer, au 1er janvier 2026, la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif des eaux usées, auprès

de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, qui la transférerait à son tour, au 1er janvier 2026, à Vendée Eau.

Ainsi, par délibération du 22 mai 2025, le Conseil Communautaire a adopté une modification statutaire portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la carte.

Par conséquent, les statuts de la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie ont été modifiés par arrêté préfectoral du 28 août 2025, actant ainsi le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la carte auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 1er janvier 2026.

Notre commune continuant à disposer de la compétence en matière d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025, il convient aujourd'hui de procéder au vote des tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées. Ces tarifs seront appliqués par Vendée Eau et les délégataires auprès des usagers du service d'assainissement collectif.

Les tarifs 2026 proposés, s'inscrivent dans le cadre d'une convergence tarifaire des différents tarifs communaux du territoire du Pays de la Châtaigneraie, sur 7 ans, de 2027 à 2033.

Cette trajectoire tarifaire, qui sera actée dans le protocole de transfert à intervenir, a pour objectif de garantir l'égalité de traitement entre usagers ainsi que le financement d'un programme pluriannuel d'investissement important, à hauteur de 7.7 M€ sur la période 2025-2035. La stratégie tarifaire et financière du transfert de la compétence et de la convergence tarifaire, a été présentée en Comité de Pilotage le 24 juin dernier.

Pour 2026, la trajectoire tarifaire retenue consiste à faire évoluer les tarifs de 2% par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation des charges.

A ces tarifs, s'ajouteront la contre-valeur pour redevances de l'Agence de l'Eau (redevance performance des systèmes d'assainissement collectif), ainsi que les taxes en vigueur (TVA).

A ce jour, la simulation du coefficient de performance 2026 n'est pas opérationnelle, par conséquent il est proposé de retenir un coefficient de modulation médian, représentant une contre-valeur de 0.14 € HT/m³. Dès lors que les simulateurs Agence de l'Eau seront disponibles, une éventuelle modification du montant de la contre-valeur pourra être proposée au vote du conseil municipal, avant le 31/12/2025.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées sur notre commune, qui seront appliqués par Vendée Eau à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, pour l'année 2026, sont fixés, sur le territoire de LA CHATAIGNERAIE :

- la part fixe à 0.00 € HT/m³ ;
- la part variable à 1.9686 € HT/m³ ;
- la contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement » à 0.14 € HT / m³
- la Participation Financière à l'Assainissement Collectif à 1 500 € pour tout nouveau raccordement au réseau ;
- le « forfait puits » d'un foyer à 30m³ par personne et par an pour tout usager utilisant son puits comme ressource principale ;

Il convient de compléter cette délibération par la formalisation de divers tarifs applicables à la compétence Assainissement.

Ainsi, à partir de l'année 2026, sont fixés :

- le contrôle de conformité à 100 € HT ;
- le forfait déplacement pour absence non justifiée 48 heures à l'avance à 55 €HT ;
- l'intervention d'un technicien à 35 €HT/heure, toute heure commencée étant due ;
- les frais de désobstruction due à la négligence d'un usager à 136 €HT/heure, 158 € HT/heure le samedi et 180 €HT/heure le dimanche ;
- les frais d'accès au service, facturés par le service d'eau potable pour son compte en charge de la mise en place des abonnements, y compris pour les abonnés "puits seul", à 20 € HT

Les conditions d'application de ces différents tarifs sont expliquées dans le règlement de service.

Les tarifs proposés ont reçu l'avis favorable de la commission assainissement, après examen du Règlement de Service.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au conseil :

- DE fixer les tarifs d'assainissement collectif des eaux usées suivants, pour l'année 2026, applicables sur le territoire de la commune de la Châtaigneraie par Vendée Eau qui sera titulaire de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Part fixe 2026 (part collectivité)	0,00 €HT
Part variable 2026 (part collectivité)	1,9686 €HT/m ³
Contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement »	0,14 € HT / m ³
Montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif 2025	1 500 €
Volume du « forfait puits » 2025	30 m3 / personne / foyer / an
Contrôle de conformité	100 €HT
Forfait de déplacement	55 €HT
Intervention d'un technicien	35 €HT/heure
Frais de désobstruction	136 €HT/heure
- le samedi	158 €HT/heure
- le dimanche	180 €HT/heure
Frais d'accès au service pour les abonnés « puits seul » (facturés par le service d'eau potable)	20 €HT

- D'AUTORISER le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs d'assainissement collectif des eaux usées suivants, pour l'année 2026, applicables sur le territoire de la commune de la Châtaigneraie par Vendée Eau qui sera titulaire de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Part fixe 2026 (part collectivité)	0,00 €HT
Part variable 2026 (part collectivité)	1,9686 €HT/m ³
Contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement »	0,14 € HT / m ³
Montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif 2025	1 500 €
Volume du « forfait puits » 2025	30 m ³ / personne / foyer / an
Contrôle de conformité	100 €HT
Forfait de déplacement	55 €HT
Intervention d'un technicien	35 €HT/heure
Frais de désobstruction	136 €HT/heure
- le samedi	158 €HT/heure
- le dimanche	180 €HT/heure
Frais d'accès au service pour les abonnés « puits seul » (facturés par le service d'eau potable)	20 €HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

5. Approbation avenant n° 1 à la convention n°VE-11-06-2029 relative à la facturation redevance assainissement avec Vendée Eau

Délibération n° 25.10.06.101

La commune a conclu une convention n°VE-11-06-2029 avec Vendée Eau qui fixe les conditions de la prestation de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le service de distribution de l'eau potable.

Compte tenu de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, qui modifie l'article L.213-10 du Code de l'environnement, une refonte significative des redevances perçues par l'Agence de l'eau est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Cette réforme entraîne la suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau, plus particulièrement, la redevance intitulée « Modernisation des réseaux de collecte », dont l'assiette était fondée sur les volumes facturés à l'assainissement collectif, est remplacée par la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ». Par ailleurs, la réforme introduit des changements dans les modalités de reversement des montants à l'Agence de l'Eau.

En conséquence, la convention de facturation entre le Service d'assainissement collectif et le service d'eau potable doit être actualisée pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023,

Vu la convention n° n°VE-11-06-2029 avec Vendée Eau,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention de facturation entre le service d'assainissement collectif et le service d'eau potable pour encadrer les modalités de facturation et de reversements de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° VE-11-06-2029 avec Vendée Eau
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention n° VE-11-06-2029;
- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention n° VE-11-06-2029 avec Vendée Eau
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention n° VE-11-06-2029;
- **Autorise** le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

6. Mise en place d'une aide financière primo-accédant lotissement des Jacobins

Délibération n° 25.10.06.102

La commune pourrait soutenir les projets d'accession dans le lotissement des Jacobins en accordant une aide forfaitaire de 2 500 € aux ménages :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le lotissement des Jacobins

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de la Transition Ecologique, reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre en œuvre l'aide financière aux primo-accédants et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de 2 500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de prime à 5,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 abstention (André DOPPLER) **DECIDE** :

- de mettre en œuvre l'aide financière aux primo-accédants et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de 2 500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de prime à 5,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

7. Cessions de bien

- **Ancienne gendarmerie**

Délibération n° 25.10.06.103

Il est proposé au Conseil de céder à l'euro Symbolique la parcelle section AD n° 517 à l'EPF de Vendée dans le cadre du projet « ilot ancienne gendarmerie ».

En effet, cette opération permettra de bénéficier des aides de l'EPF pour le désamiantage et démolition des bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 29 septembre 2025 estimant la valeur vénale à 78 000.00 €,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de requalifier l'ilot de l'ancienne gendarmerie conclue avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 2025 ;

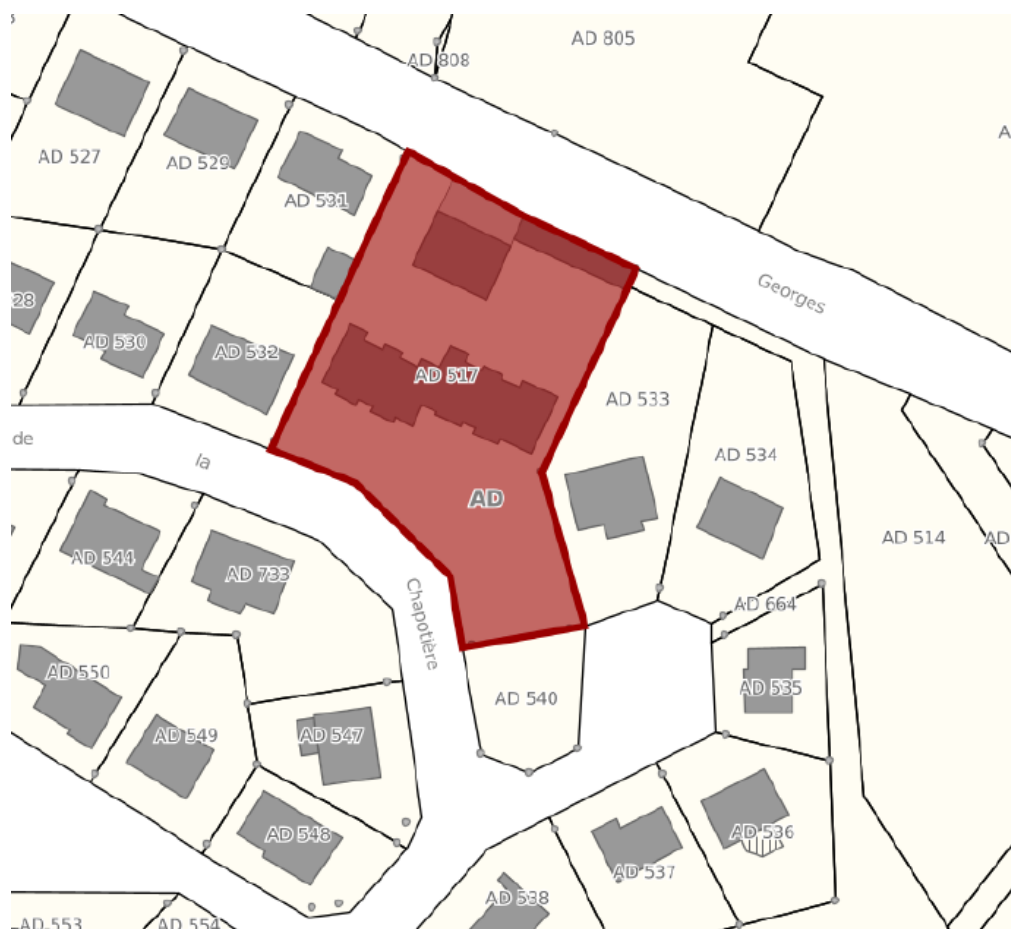
Considérant qu'il convient de formaliser la cession à l'euro symbolique à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, de la parcelle cadastrée section AD n° 517;

Il est proposé au Conseil :

- De valider la rétrocession à l'Etablissement Public Foncier de Vendée pour l'euro symbolique la parcelle section AD n° 517 d'une contenance de 2 728 m² ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- **Valide** la rétrocession à l'Etablissement Public Foncier de Vendée pour l'euro symbolique la parcelle section AD n° 517 d'une contenance de 2 728 m² ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.



- **2 place de l'Eglise**

Délibération n° 25.10.06.104

Par arrêté n° 21.12.22.A348 en date du 21 décembre 2021, la commune a préempter le bien immobilier, sis 2 place de l'Eglise, pour un montant de 70 000€.

Considérant que l'acquisition avait pour finalité la réhabilitation du centre bourg.

Les Domaines ont été sollicité pour donner leur avis sur le montant de la vente de ce bien.

Il est proposé au conseil,

De mettre en vente le bien sis 2 place de l'Eglise, cadastré section AE n°178 d'une superficie de 390 m².

Précise que la cession se fera aux conditions suivantes :

- le prix de cession est fixé à hauteur de 55 000€ nets vendeurs
- les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur
- la condition suspensive d'obtention d'un accord de banque ne pourra être supérieure à 3 mois à compter de la date de signature du compromis de vente

De charger Madame le Maire ou son représentant de procéder à la vente du bien.

D'Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

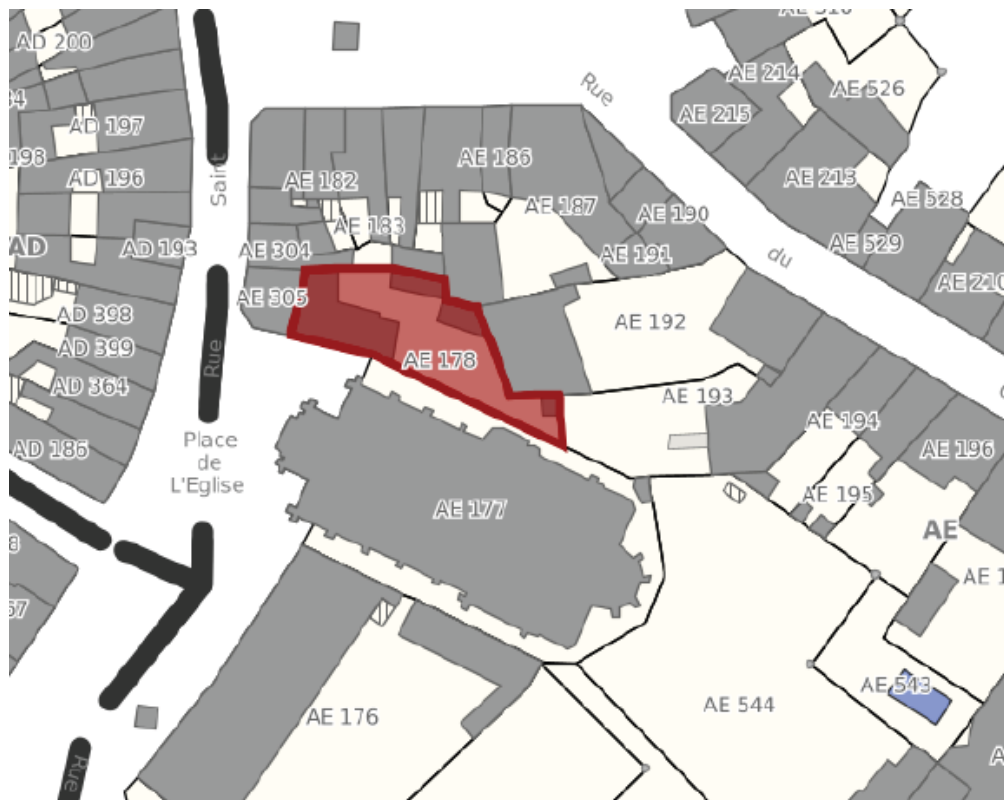
DECIDE de mettre en vente le bien sis 2 place de l'Eglise, cadastré section AE n°178 d'une superficie de 390 m².

Précise que la cession se fera aux conditions suivantes :

- le prix de cession est fixé à hauteur de 55 000€ nets vendeurs
- les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur
- la condition suspensive d'obtention d'un accord de banque ne pourra être supérieure à 3 mois à compter de la date de signature du compromis de vente

Charge Madame le Maire ou son représentant de procéder à la vente du bien.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire



C – Travaux-Accessibilité

1. Marché de travaux réhabilitation de réseaux d'eaux usées – Lot 1 : Avenant n° 1

Délibération n° 25.10.06.105

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°22-09-06-12-069 du 12 septembre 2022attribuant le marché de travaux de réhabilitation réseaux EU,

Considérant que suite à la découverte d'un réseau écrasé sous le contournement de la commune de La Chataigneraie, le projet de chemisage ne peut plus être réalisé. Le choix se porte sur la réalisation de la traversée du contournement par forage dirigé y compris déplacement des regards et raccords sur ceux-ci.

Ces travaux requièrent un avenant au marché défini comme suit :

Traversée du contournement par forage.

Montant de l'avenant :

	Marché initial	Avenant	Nouveau marché
Montant	236 816.38 €	35 152.71 €	271 968.71 €
Nouveau montant HT du marché	236 816.38 €	35 152.71 €	271 968.71 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER l'avenant au marché de travaux de réhabilitation réseaux EU – Lot n° 1 : Réhabilitation de réseaux d'assainissement EU comme ci-dessus.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 1 contre (André DOPPLER) et 1 abstention (Thibault GIRARD),

ACCEPTE l'avenant au marché de travaux de réhabilitation réseaux EU – Lot n° 1 : Réhabilitation de réseaux d'assainissement EU comme ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants.

2. Lotissement des Jacobins :

- Approbation convention Vendée Eau

Délibération n° 25.10.06.106

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'approbation du permis d'aménager n° PA0850592500001 du Lotissement des Jacobins en date du 16 juin 2025,

Vu la convention n°11.020.2025 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau d'eau potable ;

Considérant que les travaux s'élèvent à 17 874.42 € TTC et la participation de la commune à 8 937.22 € pour l'opération d'extension du réseau d'eau potable pour le lotissement des Jacobins.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention n° 11.020.2025 pour l'extension du réseau d'eau potable dans le cadre de la viabilisation du lotissement des « Jacobins »
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention n° 11.020.2025 pour l'extension du réseau d'eau potable dans le cadre de la viabilisation du lotissement des « Jacobins » moyennant une participation communale de 8 937.22 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

- **Approbation convention SYDEV**

Délibération n° 25.10.06.107

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'approbation du permis d'aménager n° PA0850592500001 du Lotissement des Jacobins en date du 16 juin 2025,

Vu la convention n°2025.EXT.0274 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique ;

Considérant que les travaux s'élèvent à 79 735 € TTC et la participation de la commune à 45 841.00 € pour l'opération d'extension de réseau électrique pour le lotissement des Jacobins.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition du Sydev pour la réalisation de l'opération d'extension de réseau électrique pour le lotissement des Jacobins moyennant une participation communale de 45 841.00 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du Sydev pour la réalisation de l'opération d'extension de réseau électrique pour le lotissement des Jacobins moyennant une participation communale de 45 841.00 €,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

- **Approbation devis câblage fibre optique**

Délibération n° 25.10.06.108

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'approbation du permis d'aménager n° PA0850592500001 du Lotissement des Jacobins en date du 16 juin 2025,

Vu la proposition de la société SAS SOLUTEL relative aux travaux de câblage fibre optique pour le lotissement des Jacobins ;

Considérant que les travaux s'élèvent à 2 340.00 € H.T., soit 2 808.00 € TTC.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le devis de la SAS SOLUTEL pour les travaux de câblage fibre optique dans le cadre de la viabilisation du lotissement des « Jacobins » pour un montant de 2 808.00 € TTC.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **Approuve** le devis de la SAS SOLUTEL pour les travaux de câblage fibre optique dans le cadre de la viabilisation du lotissement des « Jacobins » pour un montant de 2 808.00 € TTC.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte y afférant.

3. Dénomination des parkings

Délibération n° 25.10.06.109

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Considérant que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant qu'il devient nécessaire de dénommer les différents parkings de la collectivité pour améliorer la signalétique.

Il est proposé au Conseil :

- De dénommer les parkings comme proposé ci-dessous :
 - ❖ Parking des Halles
 - ❖ Parking de la République
 - ❖ Parking de la Sagesse
 - ❖ Parking des De Vivonne
 - ❖ Parkings Mairie

❖ Parking D. Bernard

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ces actions.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** :

- De dénommer les parkings comme proposé ci-dessous :
 - ❖ Parking des Halles
 - ❖ Parking de la République
 - ❖ Parking de la Sagesse
 - ❖ Parking des De Vivonne
 - ❖ Parkings Mairie
 - ❖ Parking D. Bernard
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ces actions.



D – Personnel

1. Création de poste non-permanent

Délibération n° 25.10.06.110

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, la création d'1 emploi non-permanent d'adjoint administratif à temps non-complet du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026 à raison de 22.5 heures par semaine,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

2. Assurance des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le CDG

Délibération n° 25.10.06.111

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 24.12.02.124 en date du 2 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,

- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
 - ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
 - ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
 - ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
 - ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- OU**
- ☐ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

3. Participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire volet « santé » – procédure de labellisation

Délibération n° 25.10.06.112

Vu l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, qui prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduisant le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Considérant que cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Considérant le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement qui définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Considérant que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Considérant l'avis du Comité Sociale territorial en date du 15 septembre 2025,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année. Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité

4. Suppression de poste

Délibération n° 25.10.06.113

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi au tableau des effectifs de la collectivité,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De supprimer 1 emploi d'agent territorial d'animation à temps complet.
- D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière	Date et n° de délibération portant création de l'emploi ou modification du temps de travail	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdo du poste en H/min	date d'effet	Poste budgété	Poste pourvu	Poste vacant
Administrative	N° 21-01-25-011 du 25/01/2021	A	Attaché principal	DGS	Général	35h	01/04/2021	1	1	
	N°20-01-21-006 du 21/01/2020	C	Adjoint administratif	Chargé de communication	Général	35h	01/02/2020	1	1	
	N° 19-02-12-014 du 12/02/2019	C	Adjoint administratif principal 1e classe	Gestionnaire urbanisme/population	Population	35h	01/04/2019	1	1	
	N°16-03-22-026 du 22/03/2016	B	Rédacteur principal 1e classe	Gestionnaire RH	Ressources humaines	35h	01/04/2016	1	1	
	N°18-03-20-031 du 20/03/2018	C	Adjoint administratif principal 1e classe	Agent comptable	Général	35h	01/05/2018	1	1	
	N°23-10-02-082 du 02/10/2023	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil	Général	35h	01/01/2024	1	1	
		C	Adjoint administratif	Agent d'accueil	Population	35h	01/04/2010	0	0	1
Animation		C	Adjoint administratif	Agent d'accueil	Population	35h	01/04/2023	1	1	
	N°23-04-03-022 du 03/04/2023	C	Adjoint d'animation principal de 1e classe	Animatrice	Périscolaire	17h30	01/05/2023	1	1	
	N°24-06-03-065 du 03/06/2024	C	Animateur territorial	Responsable des services périscolaires	Périscolaire	35h	01/09/2024	1	1	
Sociale	N°24-04-08-047 du 08/04/2024	C	Agent spécialisé principal de 1e classe des écoles maternelles	ATSEM	Scolaire	35h	01/05/2024	1	1	
Police Municipale	N°22-01-31-013 du 31/01/2022	C	Gardien-brigadier	Policier municipal	Police	35h	01/06/2022	1	1	

Technique	N° 23-04-03-021 du 03/04/2023	C	Agent de maîtrise principal	Agent polyvalent spécialité bâtiment	Bâtiment	35h	01/11/2023	1	1	
	N°20-01-21-006 du 21/01/2020	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité espaces verts	Espaces verts	35h	01/12/2023	1	1	
	N°22-06-13-051 du 13/06/2022	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité voirie	Voirie	35h	01/07/2022	1	0	1
	N°22-06-13-051 du 13/06/2022	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité bâtiment	Bâtiment	35h	01/10/2022	1	0	1
	N°22-09-12-072 du 12/09/2022	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité espaces verts	Espaces verts	35h	01/10/2022	1	1	
	N°17-09-12-064 du 12/09/2017	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité espaces verts	Espaces verts	35h	11/12/2018	1	1	
	N°22-06-13-051 du 13/06/2022	A	Ingénieur	Responsable ST	Général	35h	01/09/2022	1	1	
	N°22-09-12-072 du 12/09/2022	C	Adjoint technique principal 1e classe	Agent polyvalent spécialité voirie	Voirie	35h	01/10/2022	0	0	1
	N°24-09-09-088 du 09/09/2024	C	Agent de maîtrise	Agent polyvalent spécialité voirie	Voirie	35h	01/10/2024	1	1	
	N°24-06-03-066 du 03/06/2024	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité voirie	Voirie	35h	01/08/2024	1	1	
	N°24-06-03-066 du 03/06/2024	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité bâtiment	Bâtiment	35h	01/08/2024	1	0	1
	N°10-01-19-010 du 19/01/2010	C	Adjoint technique	Agent polyvalent spécialité voirie	Voirie	35h	16/10/2017	0	0	1
	n°12.12.11.147 du 11/12/2012 modifié par n°23-11-06-093 du 06/11/2023	C	Adjoint technique principal 2e classe	Aide maternelle	Scolaire	23,92h	01/01/2024	1	1	
		C	Adjoint technique	Aide maternelle	Scolaire	28h	01/10/2020	1	1	

AGENDA :○ **Réunions :**

- Commission Enfance-Jeunesse-Scolaire le **Mercredi 15 Octobre** à 18 H

- Commission Stratégie de Développement le **Mercredi 22 Octobre** à 18 H 15
- **Manifestations :**
 - Balade d'automne du **4 au 17 Octobre**,
 - Visite cimetière de Pouzauges le **10 octobre de 14 H à 17 H**
 - Concours de peinture **11 et 12 Octobre**
 - **Cérémonie du 11 Novembre**

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 3 Novembre

Bilan des commissions

Alain ALBERTEAU donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Stratégie de Développement depuis le dernier Conseil.

Edwige GODET donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Culture-Communication-Associations depuis le dernier Conseil.

Claire GUILLOT donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Action Sociale depuis le dernier Conseil.

Guillaume GALLAIS donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Travaux- Accessibilité-Cadre de Vie-Commerce depuis le dernier Conseil.

Laurence GIRARD donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire depuis le dernier Conseil.

Rappel des délibérations prises :

- 25.10.06.092 – Subventions associations
- 25.10.06.093 – Ecole privée : contrat d'association
- 25.10.06.094 – Participations communales
- 25.10.06.095 – Tarifs et redevances
- 25.10.06.096 – Tarifs cimetière
- 25.10.06.097 – Droits de place
- 25.10.06.098 – Recouvrement
- 25.10.06.099 – Travaux en régie
- 25.10.06.100 - Approbation des tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2026
- 25.10.06.101 – Approbation avenant n°1 à la convention n°VE-11-06-2029 relative à la facturation redevance assainissement avec Vendée Eau
- 25.10.06.102 – Mise en place d'une aide financière primo-accédant lotissement Des Jacobins
- 25.10.06.103 – Cession de biens : ancienne gendarmerie
- 25.10.06.104 – Cession de biens : 2 place de l'église
- 25.10.06.105 – Marché de travaux réhabilitation de réseaux d'eaux usées – Lot N°1 : avenant N°1
- 25.10.06.106 – Approbation convention Vendée Eau
- 25.10.06.107 – Approbation convention SyDEV
- 25.10.06.108 – Approbation devis câblage fibre optique
- 25.10.06.109 – Dénomination des parkings
- 25.10.06.110 – Création de poste non-permanent
- 25.10.06.111 – Assurance des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le CDG
- 25.10.06.112 – Participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire volet « Santé »
procédure de labellisation
- 25.10.06.113 – Suppression de poste